

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Jean TARDIF, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Alain GALY, Virginie SIEG, Vincent LELOUP.

Absents excusés : Delphine DUMOULIN (pouvoir à Katia HARDOUIN), Joëlle BRUNET (pouvoir à Virginie SIEG).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Alain GALY

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 16 mars 2022

1/	Finances	2
a.	Compte de gestion 2021, des budgets Houssay, commune, panneaux photovoltaïques	2
b.	Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2022	2
c.	Remboursement anticipé d'un emprunt.....	3
d.	Aide à l'Ukraine	3
2/	Travaux : attribution du marché de travaux pour la Rénovation des sanitaires publics, avec remise aux normes PMR - Rénovation de l'ancien restaurant scolaire en « Maison des associations » - Extension des vestiaires foot féminines	3
3/	Commerce : vente du cyber.....	3
4/	Affaires scolaires : tarifs services périscolaires pour l'année 2022/2023	4
5/	Urbanisme	5
a.	Numérotation métrique	5
b.	Prolongation convention de mobiliers de communication et de confort sur les abri bus	6
c.	Présentation des déclarations d'intention d'aliéner.....	6
6/	Ressources humaines : recrutement saisonnier pour assurer les permanences au mini-golf	6
7/	Houssay : tarif des encaissements de la régie.....	7
8/	Composition des commissions communales	9
9/	Communauté de communes du Val de Sarthe	10
10/	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	10
11/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/03/2022.....	10
12/	Divers	10

1/ Finances

a. Compte de gestion 2021, des budgets Houssay, commune, panneaux photovoltaïques

- Budget Houssay

Délibération 2022/03/22 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 11/02/2021,

Vu les trois décisions modificatives des 8 avril 2021, 20 mai 2021 et 13 septembre 2021 mise à jour le 21 octobre 2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Houssay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2021, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- Budget Commune

Délibération 2022/03/23 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 11/02/2021,

Vu les quatre décisions modificatives des 8 avril 2021, 20 mai 2021 mise à jour le 21/10/2021, 13 septembre 2021 et 21 octobre 2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2021, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- Budget Panneaux photovoltaïques

Délibération 2022/03/24 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 11/02/2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget des panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2021, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b. Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2022

Délibération 2022/03/25 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu la proposition de la commission finances,

L'année 2022 se caractérise par la mise en œuvre de deux réformes en fiscalité directe locale :

□ La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

□ La réforme des impositions de production (diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels)

Il est proposé le maintien des taux de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de fixer les taux pour l'année 2022 :

- Taux foncier bâti : 31.83 %
- Taux foncier non bâti : 24.05%

c. Remboursement anticipé d'un emprunt

Délibération 2022/03/26 :

M. le Maire rappelle que la commune a financé l'achat de la parcelle Le Gué par un emprunt de 394 000 € contracté pour une durée de 19 ans et un mois en 2009, au taux de 4.55%.

Dans le cadre du projet de lotissement, ladite parcelle va être cédée à un lotisseur. A ce titre, il convient de rembourser par anticipation cet emprunt pour un montant de 132 399.10 € en capital et 25 093.14 € en intérêts.

Ce remboursement anticipé ne sera déclenché qu'avec la vente définitive du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour accomplir les démarches et signer les documents nécessaires au remboursement par anticipation de cet emprunt.

d. Aide à l'Ukraine

Délibération 2022/03/27 :

Considérant la situation tragique et les drames humains engendrés par le conflit en Ukraine,

Considérant l'appel à la générosité publique de la Protection civile,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21/03/2022, qui propose une première aide financière.

M. le Maire précise que la commune a participé à une collecte de dons avec des bénévoles spayens de l'association UkraineAuMans, et souhaite poursuivre son soutien....

Il est proposé de verser une aide financière d'un montant de 500 € à la protection civile par virement

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, pour décide de verser la somme de 500 € à la protection civile, comme indiqué ci-dessus.

M. le Maire propose également la mise à disposition d'une maison appartenant à la commune rue du Presbytère afin d'héberger des ukrainiens. Cette maison est inoccupée, et en bon état.

M. le Maire demande aux élus de venir visiter cette maison et que chaque élu donne son avis pour cette mise à disposition. Si la majorité des élus sont favorables, cette maison sera proposée à la Préfecture de la Sarthe comme hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, émette un avis de principe favorable à cette mise à disposition pour l'hébergement d'ukrainien.

2/ Travaux : attribution du marché de travaux pour la Rénovation des sanitaires publics, avec remise aux normes PMR - Rénovation de l'ancien restaurant scolaire en « Maison des associations » - Extension des vestiaires foot féminines

Pour rappel, le 1er appel d'offres de décembre 2021 a été déclaré infructueux.

Le 21/03/2022, l'atelier Bailleux, maître d'œuvre a présenté son analyse des offres du 2nd appel d'offres.

Pour chaque opération, il reste des lots sans offre.

Il a été convenu que le maître d'œuvre contacte des artisans et entreprises pour obtenir des devis.

3/ Commerce : vente du local sis 10 rue Edouard Moriceau (ex Cyber)

Délibération 2022/03/28 :

Vu la délibération du 08/04/2021 n°2021/04/04 portant sur la vente du local sis 10 rue Edouard Moriceau,

Vu la délibération du 08/04/2021 n°2021/04/05 portant sur la désaffectation et déclassement du domaine public communal du local sis 10 rue Edouard Moriceau,

Vu la délibération du 27/01/2022 portant sur l'affectation du local sis 10 rue Edouard Moriceau pour tout commerce ou/et profession libérale,

Considérant qu'une annonce sur la mise en vente de ce local a été publiée pendant un mois,

Considérant que 3 propositions ont été reçues en mairie,

Projet	Projets
1	Création d'un cabinet paramédical avec 2 bureaux pour installer deux professionnels de santé : ergothérapeute, et sage-femme ou orthophoniste.
2	Création d'un local commercial dans le but de vendre des créations artisanales en décoration d'intérieur et extérieur + mettre en avant dans la boutique d'autres artisans locaux, régionaux ou français pour produits artistiques, artisanaux et paniers maraichers de producteurs des environs de Spay
3	Création de bureaux pour professions paramédicales : diététicienne, et autre professionnel de santé.

Vu l'avis du bureau du 14/03/2022 ayant émis un avis favorable au projet 1 en attendant l'avis de la commission commerces,
Vu l'avis de la commission commerces du 15/03/2022, 4 voix sur 7 pour le projet 1, 3 voix pour le projet 2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **retient :**
 - **Le projet 1, par 16 voix pour,**
 - **Le projet 2, par 6 voix pour (Delphine DUMOULIN, Gladys TORTAY, Peggy BROSSARD, Thierry LAGOQUET, Virginie SIEG, Joëlle BRUNET)**
 - **Le projet 3, par 1 voix pour (Arnaud GOYÉ)**
- **Valide la vente du local sis 10 rue Edouard Moriceau à SPAY, d'une superficie de 48 m², sur la parcelle cadastrée AB n°522, à la SCI André représentée par M. et Mme ANDRÉ Olivier et Marine, pour la création d'un cabinet paramédical.**
- **Fixe le prix à 38 500 €, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Mandate M. le Maire pour signer les actes correspondants.**

4/ Affaires scolaires : tarifs services périscolaires pour l'année 2022/2023

La commission affaires scolaires réunie le 22 février 2022 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2022 :

- **Tarif de la restauration scolaire**

Délibération 2022/03/29 :

M. le Maire passe la parole à Sandra BERGER, Adjointe aux affaires scolaires,

La commission affaires scolaires réunie le 22 février 2022 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2022 :

	Année scolaire 2022/2023
Repas enfants	3.40 €
Temps de restauration pour enfant allergique qui amène son repas (encadrement dans la cour et restaurant scolaire)	0.80 €
Repas enseignants	5.00 €
Repas agents communaux	5.00 €
Repas personnes extérieures	6.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide les tarifs de la restauration scolaire à compter de septembre 2022.

- **Tarif de l'accueil du Mercredi matin**

Délibération 2022/03/30 :

M. le Maire passe la parole à Sandra BERGER, Adjointe aux affaires scolaires,

La commission affaires scolaires réunie le 22 février 2022 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2022 :

	Année scolaire 2022/2023
Accueil 7h30-8h30	1,50 €
Garderie 8h30-11h30	5,00 €
Accueil 11h30-12h30	1,50 €
Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 12h30	2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide les tarifs de l'accueil du mercredi matin à compter de septembre 2022.

- **Tarifs de l'accueil périscolaire**

Délibération 2022/03/31 :

M. le Maire passe la parole à Sandra BERGER, Adjointe aux affaires scolaires,

La commission affaires scolaires réunie le 22 février 2022 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2022 :

	Année scolaire 2022/2023
Accueil du matin 7h30-8h30	1,50 €
Accueil du soir 16h10-17h20	1,50 €
Accueil du soir 17h20-18h30	1,75 €
Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 18h30	2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2022.

5/ Urbanisme

a. Numérotation métrique

Délibération 2022/03/32 :

M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme,

Dès 2018, la commune a commencé la mise en place de la numérotation métrique pour l'implantation de la fibre optique.

Il s'agit de l'attribution d'un numéro des bâtiments à partir de l'origine de la rue située du côté de la mairie. Le côté droit de ladite rue étant toujours en numéro pair et le côté gauche en numéro impair.

Ainsi, une maison située à 32 mètres du début de la rue, côté droit, aura le numéro 32 tandis que celle du côté gauche aura le numéro impair le plus proche 31 ou 33.

La dénomination et la numérotation des voies sont des éléments structurants pour une bonne gestion des courriers et des colis. Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel classant les numéros les uns à la suite des autres.

Au niveau de l'évolution de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter. Cela évite aussi les doublons de nom de lieu-dit

Au niveau de la sécurité, les services de secours connaissent exactement, le SDIS, la police, le SAMU, un médecin trouve plus facilement l'habitation de la personne à qui porter assistance en regardant simplement le compteur de sa voiture.

Enfin, au niveau administratif, ce système de numérotation métrique est en cohérence avec la banque de données.

A la fin de cette démarche, la mairie transmettra la plaque du nouveau numéro attribué aux habitants concernés. L'ancienne adresse pourra être mise en complément sur les courriers le temps de la mise en place complète du système.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- valide la mise en place de la numérotation métrique telle que récapitulée dans le tableau mis en annexe,
- dit que les habitants seront informés par courrier de leur nouvelle adresse,
- les services concernés seront informés des nouvelles adresses par la mairie,
- dit que cette délibération complète la délibération prise le 15/11/2018 qui commençait la numérotation métrique sur la commune.

b. Prolongation convention de mobiliers de communication et de confort sur les abri bus

Délibération 2022/03/33 :

M. le Maire passe la parole à Richard MONTEWIS, Conseiller délégué à l'urbanisme, La commune et la société Mobiliers d'Information Publicitaire (MIP) filiale de la SA Giraudy, ont conclu le 14/02/1997 une convention pour la fourniture, l'entretien et l'affichage de mobiliers et de communication et de confort.

L'activité de la société MIP a été reprise par sa maison mère la SA Giraudy qui est devenue la société Exterion Media.

Il est apparu que le mobilier de communication de format 120x176, implanté rue Emmanuel Baert, ainsi que l'abri-voyageur installé également rue Emmanuel Baert doivent faire l'objet d'un déplacement afin de respecter les normes relatives aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, en conformité avec les articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété de la personne publique, la société et la commune se sont rapprochées afin d'apporter les modifications apparues nécessaires à la convention.

Le déplacement des mobiliers sera effectué à la charge de la société.

La convention est prolongée jusqu'au 14/02/2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.

c. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

Néant

6/ Ressources humaines : recrutement saisonnier pour assurer les permanences au mini-golf

Délibération 2022/03/34 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 2ème alinéa de l'article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant la demande de l'association mini-golf d'une aide pour assurer l'ouverture du mini-golf, n'ayant plus de salarié au sein de l'association,

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à une activité saisonnière.

Il est proposé de recruter, pour un besoin occasionnel, des agents saisonniers pour assurer la surveillance du mini-golf

En raison du surcroît de travail en été sur la base de loisirs du Domaine du Houssay (ouverture de la baignade sur le plan d'eau du 25 juin 2022 au 31 août 2022 (une journée de formation est fixée pour l'ensemble des saisonniers le 24 juin 2022) et ouverture du camping à compter du 9 avril 2022), il est proposé de recruter,

Du 24 juin 2022 au 31 juillet 2022 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35 ^{ème} Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 371/343	Du 01 août 2022 au 31 août 2022 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35 ^{ème} Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 371/343
--	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- Approuve les créations des emplois saisonniers pour l'année 2022 indiquées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement.

7/ Houssay : tarif des encaissements de la régie.

Délibération 2022/03/35 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que suite à une demande de l'association du mini-golf, la commune assurera les permanences d'ouverture du mini-golf en juillet et en août.

Afin d'intégrer les tarifs de location pour le mini-golf en été, le tableau des tarifs à encaisser sur la régie du Houssay a été mis à jour comme présenté dans le document annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, valide les tarifs de location du mini-golf.

Tarifs des activités sur la base de loisirs du Domaine du Houssay				2022
Désignations	HT	TVA 20%	TTC	
Base de loisirs				Tickets entrée / loc
Ticket entrée /location Houssay : juillet et août	1,67 €	0,33	2,00 €	1 ticket
Pêche au Domaine				ticket pêche
Pêche à la journée	6,67 €	1,33	8,00 €	1 ticket
Pêche à la semaine	4,00 €	20,00	24,00 €	3 tickets
Pêche à l'année	10,67 €	53,33	64,00 €	8 tickets
Pêche carliste 24h	13,34 €	2,66	16,00 €	2 tickets
Pêche carliste 72h	5,33 €	26,67	32,00 €	4 tickets
Pêche sur le carpodrome	6,67 €	1,33	8,00 €	1 ticket
Pêche à l'année carpodrome	10,67 €	53,33	64,00 €	8 tickets
Camping du Houssay				
Emplacement ou garage mort	2,50 €	0,50	3,00 €	
Véhicule moteur : voiture, moto, camping car	2,08 €	0,42	2,50 €	
Adulte	2,50 €	0,50	3,00 €	
Enfant (- de 8 ans)	1,67 €	0,33	2,00 €	
Branchement électrique	2,50 €	0,50	3,00 €	
Chat et Chien	0,42 €	0,08	0,50 €	
Taxe de séjour adulte	0,37 €	0,07	0,44 €	
Forfait 2 personnes	12,82 €	2,56	15,38 €	
Supplément semaine course mécanique /nuît / personne	1,67 €	0,33	2,00 €	
Location vélo à la journée	8,33 €	1,67	10,00 €	
Location de vélo à la semaine	50,00 €	10,00	60,00 €	
Forfait ménage	41,67 €	8,33	50,00 €	
Caution pour vélo, casque et cadenas	208,33 €	41,67	250,00 €	
Caution pour chalet et bengalows toiles	208,33 €	41,67	250,00 €	
Caution pour les badges de l'entrée	16,67 €	3,33	20,00 €	
Caution pour les prises électriques camping	25,00 €	5,00	30,00 €	
Mugs Domaine du Houssay	4,17 €	0,83	5,00 €	
Borne de camping car	1,67 €	0,33	2,00 €	
Chalets et bengalows toiles				
une nuit Chalet basse saison	50,00 €	10,00	60,00 €	
une nuit Chalet moyenne saison	58,33 €	11,67	70,00 €	
une nuit Chalet haute saison	66,67 €	13,33	80,00 €	
une nuit Chalet course mécanique	83,33 €	16,67	100,00 €	
une semaine Chalet basse saison	300,00 €	60,00	360,00 €	
une semaine Chalet moyenne saison	350,00 €	70,00	420,00 €	

une semaine Chalet haute saison	400,00 €	80,00	480,00 €	
une semaine Chalet course mécanique	500,00 €	100,00	600,00 €	
une nuit bengalows toiles basse saison	29,17 €	5,83	35,00 €	
une nuit bengalows toiles moyenne saison	29,17 €	5,83	35,00 €	
une nuit bengalows toiles haute saison	41,67 €	8,33	50,00 €	
une nuit bengalows toiles course mécanique	62,50 €	12,50	75,00 €	
une semaine bengalows toiles basse saison	175,00 €	35,00	210,00 €	
une semaine bengalows toiles moyenne saison	175,00 €	35,00	210,00 €	
une semaine bengalows toiles haute saison	250,00 €	50,00	300,00 €	
une semaine bengalows toiles course mécanique	375,00 €	75,00	450,00 €	
une nuit logement insolite (pod, yourte, etc..)	83,33 €	16,67	100,00 €	
Deuxième nuit et nuits suivantes pour logement insolite	66,67 €	13,33	80,00 €	
une nuit logement insolite course mécanique	125,00 €	25,00	150,00 €	
Caution pour chalet période basse	208,33 €	41,67	250,00 €	
Activités groupes et séminaires				
Location de frisbee pour le disc golf	1,67 €	0,33	2,00 €	
Mise à disposition de matériel	4,17 €	0,83	5,00 €	
Activités classiques	8,33 €	1,67	10,00 €	
Activités longues, raids, séminaires	12,50 €	2,50	15,00 €	
Activités journées, laser tag, personnalisées de cohésion	16,67 €	3,33	20,00 €	
Tarifs port de plaisance du Domaine				
Inférieur à 5,5m à l'année	166,67 €	33,33	200,00 €	
Inférieur à 6,5m à l'année	166,67 €	33,33	200,00 €	
Inférieur à 7,5m à l'année	166,67 €	33,33	200,00 €	
Inférieur à 8,5m à l'année	166,67 €	33,33	200,00 €	
Inférieur à 9,5m à l'année	166,67 €	33,33	200,00 €	
Supérieur à 9,5m à l'année	166,67 €	33,33	200,00 €	
Matériel de location				Tickets entrée / loc
Pédalo 5 places 1/2 heure	8,34 €	1,66 €	10,00 €	5 tickets
Pédalo 5 places 1 heure	16,67 €	3,33 €	20,00 €	10 tickets
Pédalo 3 places 1/2 heure	6,67 €	1,33 €	8,00 €	4 tickets
Pédalo 3 places 1 heure	11,67 €	2,33 €	14,00 €	7 tickets
Stand up paddle 1/2 heure	5,00 €	1,00 €	6,00 €	3 tickets
Stand up paddle 1 heure	8,34 €	1,66 €	10,00 €	5 tickets
Canoé 3 places 1/2 heure	6,67 €	1,33 €	8,00 €	4 tickets
Canoé 3 places 1 heure	11,67 €	2,33 €	14,00 €	7 tickets
Stand up éliptique 1/2 heure	6,67 €	1,33 €	8,00 €	4 tickets
Stand up éliptique 1 heure	11,67 €	2,33 €	14,00 €	7 tickets
Paddler enfant 1/2 heure	3,33 €	0,67 €	2,00 €	1 ticket
Paddler enfant 1 heure	5,00 €	1,00 €	4,00 €	2 tickets
Rosalie 4 places 1/2 heure	6,67 €	1,33 €	8,00 €	4 tickets
Rosalie 4 places 1 heure	11,67 €	2,33 €	14,00 €	7 tickets
Kart à pédale 1/2 heure	5,00 €	1,00 €	6,00 €	3 tickets
Kart à pédale 1 heure	8,34 €	1,66 €	10,00 €	5 tickets
Gyropode 1 /2 heure	8,34 €	1,66 €	10,00 €	5 tickets
Skate électrique gyropode 1/2 heure	8,34 €	1,66 €	10,00 €	5 tickets
BMX, VTT, Tandem, draisienne, fat bike... 1/2 heure	3,33 €	0,67 €	4,00 €	2 tickets
BMX, VTT, Tandem, draisienne, fat bike... 1 heure	6,67 €	1,33 €	8,00 €	4 tickets
Big stand up paddle 8 personnes 1/2 heure	8,34 €	1,66 €	10,00 €	5 tickets

Big stand up paddle 8 personnes 1 heure	16,67 €	3,33 €	20,00 €	10 tickets
Location de freesbe (disc) pour disc golf	1,67 €	0,33 €	2,00 €	1 ticket
Partie de mini golf adulte	3,33 €	0,67 €	4,00 €	2 tickets
Partie de mini golf enfant	1,67 €	0,33 €	2,00 €	1 ticket

8/ Composition des commissions communales

Délibération 2022/03/36 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27/05 2020, portant constitution des commissions municipales,

Vu le retrait d'Audrey AHTEVILLE de la commission scolaires et Houssay suite à sa démission de conseillère municipale,

Vu l'intégration de Vincent LELOUP au conseil municipal suite à la démission de Mme HANTEVILLE,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, prend acte de la nouvelle composition des commissions suivantes :

- **Commission du Houssay : intégration de Vincent LELOUP**

Composition de la commission : Karine LEBATTEUX, Gladys TORTAY, Jocelyne PILON, Pascal MAZÉ, Peggy BROSSARD, Loïc JARROSSAY, Thierry LAGOGUET, Richard MONTEWIS, Alain GALY.

- **Commission Urbanisme, Environnement : intégration de Vincent LELOUP**

Composition de la commission : Stéphane FOURNIER, Richard MONTEWIS, Loïc JARROSSAY, Dominique ROUSSEU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Alain GALY.

- **Commission affaires scolaires : intégration de Peggy BROSSARD, Jocelyne PILON, Dominique ROUSSEAU, Virginie SIEG**

Composition de la commission : Sandra BERGER, Jean TARDIF, Hombeline LAUNAY, Peggy BROSSARD, Jocelyne PILON, Dominique ROUSSEAU, Virginie SIEG.

- **Commission commerces : intégration de Loïc JARROSSAY**

Composition de la commission : Sandra BERGER, Jean TARDIF, Delphine DUMOULIN, Peggy BROSSARD, Nicolas ALLAIN, Thierry LAGOGUET, Loïc JARROSSAY.

9/ Centre culturel - lancement d'un concours d'architecture et composition du jury

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a pour projet la construction d'un centre culturel, autour de la médiathèque 3ème lieu.

Emergences Sud a été missionné pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour :

- ☐ établir un programme architectural, fonctionnel et technique détaillé répondant aux attentes et aux besoins du territoire ainsi qu'aux critères de l'Etat et autres partenaires publics en terme de financements,
- ☐ accompagnement au lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre
- ☐ accompagnement au suivi des études de maîtrise d'œuvre,
- ☐ élaboration du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)

Le comité de pilotage et le comité technique ont été associés avec l'AMO pour l'élaboration du programme.

Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre : concours d'architecture et d'ingénierie

Il convient de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre par un concours d'architecture et d'ingénierie qui met en compétition des maîtres d'œuvre, qui donne lieu à l'exécution de prestations déterminées par le règlement du concours et destiné à permettre à un jury de se prononcer sur les projets, en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Trois candidats seront retenus et auditionnés. Il sera versé à chaque candidat retenu une indemnité de 9 362.40 € TTC (montant répondant aux règles en vigueur). L'indemnité du candidat retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre sera déduite de ses honoraires.

Le montant total des indemnités est inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, pour :

- **décide de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre par un concours d'architecture et d'ingénierie,**

-
- décide que 3 candidats seront retenus,
 - décide qu'une indemnité de 9 362.40 € TTC sera versée à chaque candidat retenu pour concourir,
 - mandate M. le Maire pour lancer la procédure du concours d'architecture et d'ingénierie et signer tous documents s'y rapportant.

Jury de concours

Dans le cadre de la procédure d'un concours d'architecture et d'ingénierie, il est constitué un jury, composé comme suit après concertation avec l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix valide la composition du jury du concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'un centre culturel, 3ème lieu comme suit :

10/ Communauté de communes du Val de Sarthe

Les élus référents donnent les informations sur les dossiers en cours des diverses commissions.

11/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

Néant

12/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/03/2022

Le procès-verbal du 10 mars 2022 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (Virginie SIEG).

13/ Divers

Séance levée à 22h13.